Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Marcelle LE GUELLEC, Christine FAUCHOUX, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Loïc BOISGERAULT, Bruno DUTEIL, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Fabienne BONDON à Jean RONSIN, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Christine FAUCHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE

Excusées : Véronique MARIE, Zoé HERITAGE.

La séance est ouverte à 20h30.
Loïc BOISGERAULT est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30
Quorum : 17

FINANCES – REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES

N° Délibération CC/2025/167

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie financière de Montfort Communauté, il est proposé de fixer les modalités de remboursement au budget principal des frais de personnel par le budget annexe assainissement et les budgets annexes zones d'activité.

Les frais de personnel payés sur le budget principal puis refacturés aux budgets annexes sont évalués en fonction du temps de travail effectif des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes :

- Refacturation au budget annexe assainissement des dépenses afférentes aux frais de personnel annuels (salaire brut + charges patronales) :
  - Du DGS, à hauteur de 5%, au titre du pilotage des projets relatifs à l'assainissement et à la mise en œuvre du transfert de compétence,
  - De la responsable du pôle Finances et Commande Publique, à hauteur de 10%, au titre des opérations financières liées au transfert de la compétence assainissement,
  - Du responsable du service assainissement, à hauteur de 100%,
  - Du technicien assainissement, à hauteur de 100%,
  - Et de l'assistant administratif et comptable (en cours de recrutement), à hauteur de 100% au titre des missions administratives et comptables liées à l'assainissement.

- Refacturation aux budgets annexes Zones d'activité des dépenses afférentes aux frais de personnel annuels (salaire brut + charges patronales) :
  - Du responsable du pôle Economie et Emploi, à hauteur de 10%, au titre du pilotage des travaux d'aménagement des zones d'activité,
  - De l'agent en charge du suivi des travaux d'aménagement des zones d'activité à hauteur de 100%.

  Ces frais de personnel sont ventilés entre les budgets annexes de la façon suivante :
  - 40% pour le budget annexe Zone d'activité Le Meslier
  - 50% pour le budget annexe Zone d'activité La Nouette
  - 10% pour le budget annexe Zone d'activité La Corderie

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes dans les conditions ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,